



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES
MAIRIE DES LOGES-EN-JOSAS

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMEs Caroline DOUCERAIN - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2020
2. Décision modificative n°2 - budget communal
3. Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 2021
4. Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la rénovation de l'éclairage public de la commune des Loges-en-Josas
5. Annulation exceptionnelle de loyers pour les baux commerciaux détenus par la commune impactée par la Covid-19
6. Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc dans le cadre du retour incitatif aux communes 2020
7. Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine rural pour l'église Saint-Eustache
8. Instauration d'un périmètre d'étude dans le secteur de la zone d'activité économique
9. Modification du règlement du cimetière
10. Adhésion à l'association ALEC et signature d'une convention pour un conseil en énergie partagé
11. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la SPA

Information du conseil municipal des décisions municipales prises par madame le Maire :

- DM-2020-12 : Signature d'une convention de prêt de matériel et de personnel avec la commune de Châteaufort

12. Questions diverses

AJOUT DE QUESTIONS :

1. Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Les Loges en Jardins
2. Exonération partielle de pénalités dans le cadre du marché passé avec la société RG CONCEPT (lot n°3 - Couverture) pour les travaux d'aménagement du centre technique municipal

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Question n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2020

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2020 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°2 - Décision modificative n°2 - budget communal

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget primitif communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°3 - Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 2021

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses énoncées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Natures comptables	Total budget 2020	Ouverture crédits 2021
21	Immobilisations corporelles	851 184 €	200 000 €

AUTORISE madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la limite de 200 000 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°4 - Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la rénovation de l'éclairage public de la commune des Loges-en-Josas

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché à procédure adaptée à tranches fermes pour la rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la commune, à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, située 13 rue des Frères Lumière à Plaisir (78370), pour un montant total hors taxes de 92 693,95 € soit un montant total de 111 232,74 € TTC, comme suit :

- Tranche 1 : remplacement des lanternes sur les principales rues des Loges-en-Josas, pour les mâts de 3,5m de haut
Montant HT : 78 742,75 €
TVA (taux de 20%) : 15 748,55 €
Montant TTC : 94 491,30 €
- Tranche 2 : remplacement des lanternes sur les mâts de 8 m de la rue de Buc
Montant HT : 5 375,70 €
TVA (taux de 20%) : 1 075,14 €
Montant TTC : 6 450,84 €
- Tranche 3 : dépose de candélabres dans les rues de la division Leclerc, rue de Buc
Montant HT : 6 963,50 €
TVA (taux de 20%) : 1 392,70 €
Montant TTC : 8 356,20 €
- Tranche optionnelle 1 : mesure d'éclairage "état des lieux" dans les rues concernées par les travaux
Montant HT : 576,00 €
TVA (taux de 20%) : 115,20 €
Montant TTC : 691,20 €
- Tranche optionnelle 2 : mesure d'éclairage "après travaux" dans les rues concernées par les travaux
Montant HT : 576,00 €
TVA (taux de 20%) : 115,20 €
Montant TTC : 691,20 €
- Tranche optionnelle 3 : fourniture de cache à apposer sur une face des lanternes (mâts de 3,5m)
Montant HT : 460,00 €
TVA (taux de 20%) : 92,00 €
Montant TTC : 552,00 €

AUTORISE madame le Maire à signer ledit marché et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses seront inscrites à l'exercice 2021 du budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°5 - Annulation exceptionnelle de loyers pour les baux commerciaux détenus par la commune impactée par la Covid-19

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer le paiement des loyers commerciaux (bail commercial, pour les occupants ayant subi une fermeture) de la société SO COACH pour les mois de mars à mai 2020, soit une période de trois mois, soit un montant total de 1 227,12 € toutes charges comprises.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces mesures ;

DIT que les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 du budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°6 - Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc dans le cadre du retour incitatif aux communes 2020

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Maire-adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2020, pour les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés pour un montant global hors taxes de 153 977,17 € dans le cadre du retour incitatif 2020 aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale. Le montant du fonds de concours sollicité est de 76 981,00 € ;

DESTINATIONS	COÛTS	FONDS DE CONCOURS DEMANDES
Travaux de voirie	18 683,68 €	9 340,00 €
Travaux bâtiment	44 494,33 €	22 245,00 €
Achat matériel roulant	65 123,33 €	32 561,00 €
Aménagement divers	25 675,83 €	12 835,00 €
Total fonds de concours sollicité	153 977,17 €	76 981,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits sont inscrits à l'exercice 2020 du budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°7 - Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine rural pour l'église Saint-Eustache

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Maire-adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du diagnostic réalisé par le cabinet LYMPIA ARCHITECTE et des travaux d'entretien préconisés ;

DONNE son accord pour la réalisation de travaux d'entretien dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC en 2021 ;

DONNE son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 7 000 € TTC ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80% du montant des prestations TTC. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné, comme suit :

- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.VU le code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°8 - Instauration d'un périmètre d'étude dans le secteur de la zone d'activité économique

Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, maire adjoint chargé de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre en considération l'étude d'aménagement en cours de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sur la Zone d'Activités Économiques Buc / Les Loges ;

DÉCIDE d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains de la commune des Loges-en-Josas affectés par l'étude d'aménagement en cours de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, ce périmètre d'étude étant matérialisé par un plan de secteur et une liste des parcelles cadastrales concernées joints en annexes de la présente délibération ;

DÉCIDE que, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre d'étude ;

PRÉCISE que, conformément aux dispositions de l'article R424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet ;

DIT que conformément à l'article R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°9 - Modification du règlement du cimetière

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile CONROY, Conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement du cimetière communal comme suit :

- DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Droit à concession

Peuvent obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal, les personnes désignées à l'article 3. Pour garantir une bonne gestion du cimetière, il peut être attribué, par anticipation, des concessions uniquement aux personnes âgées d'au moins 75 ans domiciliées sur la commune.

Toutefois le maire peut autoriser à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le jugera nécessaire, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus indiquées mais démontrant des liens particuliers avec la commune.

- TITRE 5 : LES TRAVAUX

Article 46 : Propreté et sécurité des travaux

Les travaux de construction seront exécutés de manière à ne pas compromettre la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées, à ne pas nuire aux monuments voisins et aux plantations. Il est expressément interdit, même pour faciliter l'exécution des travaux, de déplacer les monuments existants aux abords des constructions en cours, sans l'autorisation écrite des concessionnaires intéressés, autorisation qui sera remise à la mairie.

Les fosses seront étayées et entourées de panneaux protégeant les abords.

Les entrepreneurs prendront toutes précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant la durée des travaux ; aucun dépôt même momentané de matériaux et objets ne sera toléré sur les sépultures voisines.

Lors de présence d'infiltrations d'eaux dans un caveau, les entrepreneurs doivent obligatoirement prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer ces eaux hors du cimetière.

Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les entrepreneurs ne sont autorisés à y faire pénétrer que des matériaux déjà travaillés et prêts à l'emploi.

Ils devront évacuer les gravats, pierres et débris au fur et à mesure ainsi que les terres excédentaires.

Après l'achèvement des travaux, ils devront nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises aux allées ou plantations.

L'acheminement, la mise en place, la dépose des monuments ne devront pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins. Tout le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur dès l'achèvement de ceux-ci. Aucun dépôt en vue de travail ultérieur ne sera toléré sous peine d'amende de 250 € ;

DIT qu'en cas de non respect du règlement du cimetière, l'entreprise s'expose à une amende de 250 € ;

AUTORISE Madame le maire à prendre un arrêté municipal portant réglementation du cimetière ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document concernant ledit règlement ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°10 - Adhésion à l'association ALEC et signature d'une convention pour un conseil en énergie partagé

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à adhérer à l'ALEC SQY au nom de la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour un Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec l'ALEC SQY ;

PRÉCISE que le montant de la contribution de la commune à l'ALEC SQY se calcule de la manière suivante sur la base de 1564 habitants, sur trois ans :

- Adhésion à l'ALEC SQY : 0,10 € par habitant et par an ;
- Mission de suivi du patrimoine bâti : 0,92 € par an et par habitant ;

PRÉCISE que cette mission sera complétée par :

- Accompagnement d'un projet sur le patrimoine de la commune : 0,91 € par an et par habitant

DIT que le montant total est de 9 055,56 € sur trois ans, soit :

- 3 018,52 € la première année ;
- 3 018,52 € la seconde année ;
- 3 018,52 € la troisième année ;

DÉSIGNE Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire, en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC SQY et référent de la Commune pour le CEP ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°11 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la SPA

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € au litre de l'exercice 2020 ;

DIT que les dépenses sont inscrites à l'exercice 2020 du budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4

MMES Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Sylvie PERRAUD - M Jean-Marie GÉRARD

Question n°12 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Les Loges en Jardins

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier LUCAS, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs comme suit :

- Conseil d'administration de l'Association Les Loges en Jardins

Membre titulaire : Monsieur Olivier LUCAS

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité. VU le code général des collectivités territoriales ;

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
------------------------------	----

MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question n°13 Exonération partielle de pénalités dans le cadre du marché passé avec la société RG CONCEPT (lot n°3 - Couverture) pour les travaux d'aménagement du centre technique municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer la société RG CONCEPT du paiement d'une partie des pénalités de retard dues ;

DIT que le montant des pénalités de retard est ramené à 2 500 € , ce qui représente une exonération de 37 400 € ;

AUTORISE Madame le Maire à intervenir pour tout acte lié à cette exonération partielle de pénalités de retard ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.VU le code général des collectivités territoriales ;

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
MAJORITÉ REQUISE	11
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fin de la séance à minuit trente.



les Loges-en-Josas, le 21 DEC. 2020

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

22 DEC. 2020